



*Je souhaite effectuer une demande de carte nationale d'identité (CNI) et/ou de passeport (PSP) dans une mairie ou un réseau France services équipé d'un dispositif de recueil (DR) au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté*



1. J'anticipe ma demande en m'informant des délais sur le site internet de la préfecture de la Nièvre ou en contactant la mairie/ France services
2. Je compare personnellement au lieu de dépôt et de retrait (mairie ou France services)
3. Je veille à la complétude de mon dossier et à l'exactitude des informations fournies (état civil, adresse, etc.)
4. Je peux être amené à fournir des pièces supplémentaires
5. Je dispose de trois mois pour retirer mon titre

### Au moment du dépôt de ma demande, je dois fournir les originaux suivants:

- 1 justificatif de domicile de moins d'un an (à votre nom ou celui du représentant légal), au choix:**
  - Facture de téléphonie, d'eau, d'électricité ou de gaz. Attention : si vous avez un contrat avec EDF, Total Direct Énergie, Engie ou Gaz Tarif Réglementé, vous n'avez pas à fournir un justificatif à condition d'utiliser le dispositif Justif'adresse et si le justificatif est à votre nom de naissance. Justif'adresse est un dispositif technique intégré à la demande de titre d'identité qui permet aux autorités de réaliser une vérification automatique de l'adresse que vous avez saisie.
  - Quittance de loyer non manuscrite (d'un organisme social ou d'une agence immobilière) ou titre de propriété
  - Avis d'imposition ou certificat de non imposition
  - Attestation ou facture d'assurance du logement
  - Relevé de la CAF mentionnant les aides liées au logement.
- 1 pré-demande** (à réaliser sur le site officiel de France Titres (ex-ANTS))
- 1 photographie d'identité conforme aux normes ISO** : récente, nette, de couleur, de face, tête nue, visage dégagé, fond uni, ressemblante, jamais utilisée (à découper sur place)
- 1 timbre fiscal dématérialisé:**
  - Gratuité de la carte nationale d'identité
  - 17€ pour un mineur âgé entre 0 et 14 ans (concerne exclusivement le passeport);
  - 42€ pour un mineur âgé de 15 à 17 ans (concerne exclusivement le passeport);
  - 86€ pour un majeur (concerne exclusivement le passeport)
- 1 justificatif d'identité/ d'état civil:**
  - Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (sauf si votre commune est relié à COMEDEC) ou
  - Originaux de la carte nationale d'identité ou du passeport

## Selon ma situation, d'autres documents seront demandés:

### En cas d'hébergement par un tiers (ami, famille...):

- Une photocopie de la pièce d'identité (recto/ verso) de l'hébergeur
- Une attestation d'hébergement signée par l'hébergeur
- Un justificatif de domicile (exemple ci-dessus)

### En cas d'hébergement atypique:

- **Hôtel:** Attestation d'hébergement du gérant ou du directeur de l'hôtel + Document officiel à votre nom indiquant la même adresse (permis de conduire, avis d'imposition, attestation vitale, titre de pension, titre d'allocations familiales, document de France Travail)
- **Caravane:** Acte de propriété du terrain ou contrat de location + Document officiel à votre nom indiquant la même adresse.
- **Sans domicile stable ou fixe:** Organisme agréé par le préfet. Il peut s'agir par exemple d'organismes humanitaires menant des actions contre l'exclusion ou pour l'accès aux soins (Croix Rouge Française, Secours catholique, Emmaüs,...) ou les centres communaux (ou intercommunaux) d'action sociale (CCAS ou CIAS).

### En cas de garde alternée:

- Jugement ou convention passée entre les parents
- Justificatif de domicile et carte d'identité (en original) du 2ème parent

### En cas de changement d'état civil (mariage, divorce, veuvage) ou d'ajout ou de modification du nom d'usage (majeur): acte de naissance de moins de 3 mois, acte de décès, jugement de divorce

### En cas d'ajout ou de modification du nom d'usage (mineur): se référer à la fiche dédiée au nom d'usage chez le mineur

### En cas de tutelle pour la CNI:

- Attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche
- Photocopie d'une pièce d'identité du tuteur
- Dernier jugement de tutelle

### En cas de tutelle pour le PSP: Seul le tuteur est habilité à faire une demande de passeport pour un majeur sous tutelle. La présence du majeur placé sous tutelle est obligatoire lors du dépôt de la demande.

### En cas de curatelle, de sauvegarde de justice ou sous habilitation familiale: Le majeur conserve sa capacité juridique. Il peut donc demander un titre d'identité sans avoir besoin de demander l'autorisation à la personne habilitée à la représenter, sauf si le juge a limité cette capacité.

### En cas de mineur placé: Jugement de placement + Carte d'identité des parents (sous réserve de l'exercice de l'autorité parentale), de l'hébergeant ou de l'organisme + Justificatifs de domicile de moins d'un an des parents et de l'hébergeant + Signature de l'autorisation de la personne exerçant l'autorité parentale

### En cas d'acquisition de la nationalité française:

- Acte de naissance avec une mention marginale précisant l'acquisition de la nationalité française ou un certificat de nationalité française (CNF) ou un décret de naturalisation

### En cas de perte:

- Déclaration de perte (réalisée au moment du dépôt)
- Timbre fiscal de 25€ pour la CNI et 86€ pour le passeport

### En cas de vol:

- Dépôt de plainte (réalisée par la police ou par la gendarmerie)
- Timbre fiscal de 25€ pour la CNI et 86€ pour le passeport